REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2025-04-28-D139

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **38**
Votes :
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Marielle FERAL, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

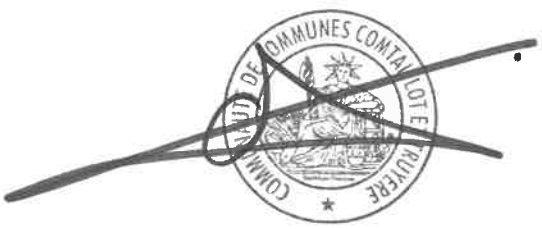

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Compte rendu des décisions du Président

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D140

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **32**
Suffrages exprimés : **38**
Votes :
Pour : **38**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Marielle FERAL, Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2025-DP-13	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de France - M. AMREIN Christophe - Activité : Chargé de mission
2025-DP-14	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Adrien OLIVEIRA - Activité : Développeur informatique
2025-DP-15	Signature d'un avenant pour le marché de travaux d'assainissement du village de Saint Julien de Rodelle
2025-DP-16	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec la SAU DESPEYROUX CHARLES CLASSE AUTOMOBILES - Activité : Convoyage - transport
2025-DP-17	Signature d'un avenant de renouvellement à la convention de télétravail au Pôle Économique avec la SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP
2025-DP-18	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec Mme SOBOTKA Isabelle - Activité : Fonctionnaire

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

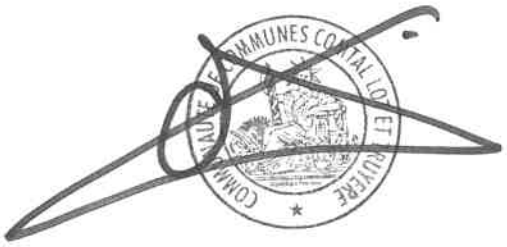

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D142

Objet : Cession du bail emphytéotique à la Commune d'Estaing pour le gite d'étape de la Chapelle Saint Fleuret

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avriul 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,
Vu les bureaux des Maires en date du 22 janvier 2024 et 24 septembre 2024,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes d'Estaing avait signé en 2012 un bail emphytéotique avec l'association Diocésaine de Rodez pour le gite d'étape aménagé dans l'ancienne Chapelle Saint Fleuret figurant au cadastre de la commune d'Estaing section AB parcelle n° 238. Ce bail était consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 1 000 €. Les évolutions d'indice successives portent le loyer à 1 319 euros pour 2025.

Dans le cadre de la mise en cohérence entre les compétences de la Communauté de Communes et les bâtiments et après avoir pris attache avec le Diocèse, il est proposé de céder le bail à la Commune d'Estaing qui l'accepte.

Le montant du loyer pour 2025 étant exigible en début d'année il a déjà été payé par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant la fonction du gite d'étape, le preneur du bail devra se conformer à toutes les obligations de sécurité correspondantes.

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de bail selon les mêmes conditions que le bail emphytéotique initial, dès lors, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire.

Les frais de notaire (Etude Maitre BONAL – Notaire ayant rédigé le bail initial) seront pris en charge par la commune d'Estaing.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la cession du bail emphytéotique à la Commune d'Estaing, conformément aux conditions indiquées dans le bail initial.**
- **DIT que la Communauté de Communes payera le montant du loyer pour 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2025
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D143

Objet : Additif à la délibération n°2024-12-16-D269 – vente de la résidence Estanh à la commune d'Estaing

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les termes de la délibération n°2024-12-16-D269,
Vu la demande de précisions émise par la notaire, compte tenu des besoin potentiels d'usages d'une partie du bien par la mairie,
Considérant que les conditions d'usage d'une partie de la propriété s'avèrent trop restrictives pour un usage souple souhaité par la commune d'Estaing,

Il est proposé que le bloc de l'ancienne gendarmerie dit administratif (dans le cercle ci-dessous) puisse faire l'objet de location en dehors de la pure résidence de particulier eu égard à son emplacement en bord de voie, et qu'il puisse aussi accueillir des activités (commerce, service).

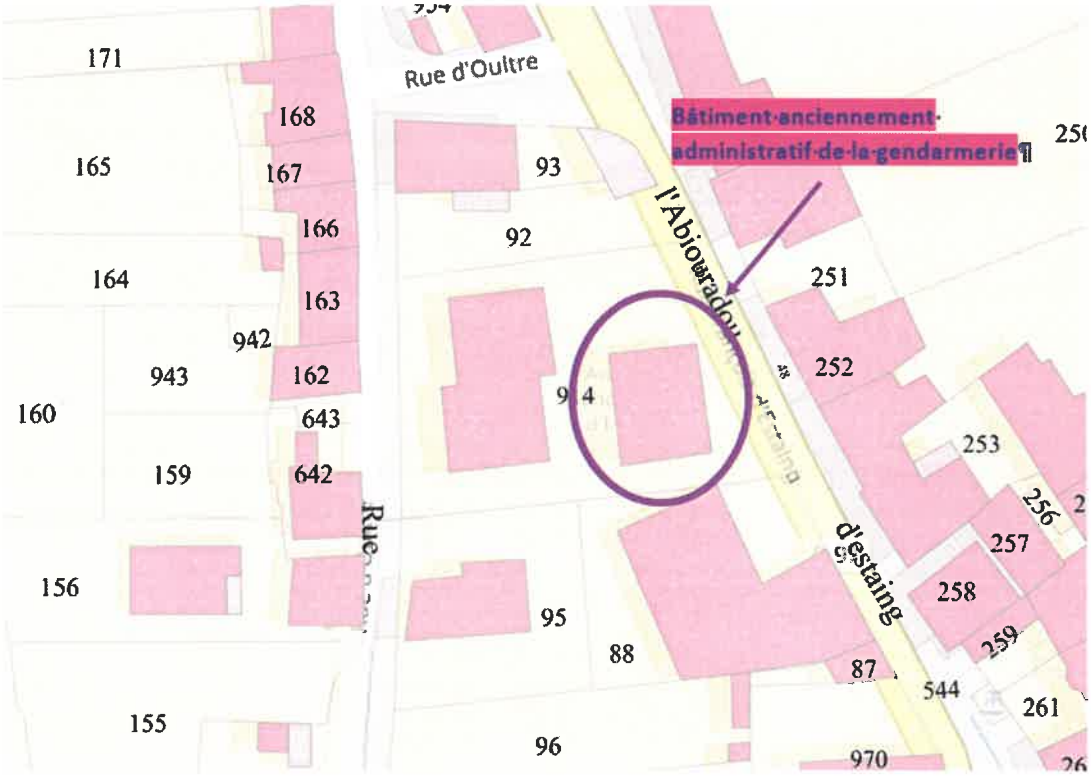

L'immeuble d'appartements (anciennement logements de familles de gendarmes) restera à destination exclusive de résidence locative.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'additif à la délibération n°2024-12-16-D269 afin de permettre l'accueil d'activités autres que de la location aux particuliers, de la résidence Estanh à Estaing,**
- **DIT que cet additif sera intégré à l'acte de vente qui sera signé entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune d'Estaing,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique à intervenir.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Création de deux postes non permanents - contrats de projet

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D144

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-11-25-D255 du 25 novembre 2024,

Le Président propose de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique B et C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : aide à la sauvegarde de la bibliothèque Joseph Vaylet.

Ces créations d'emploi temporaires sont à appréhender en regard et comme étant la mise en œuvre de la délibération qui acte l'appui de la communauté de communes à l'association Joseph Vaylet avec la demande de financement d'une DGD (n°2025-02-17-D042) pour assurer les missions d'inventaire, de référencement, catalogage, dépoussiérage des ouvrages de la bibliothèque de Joseph Vaylet.

Ces deux contrats de projets seraient d'une durée de 1 an à compter du mois de septembre ou octobre suivant les dates de recrutements.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : la fin des opérations d'inventaire du fonds bibliothécaire.
A défaut, les contrats prendront fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les agents assureront les fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/ 35ème chacun.

Les emplois seront classés dans les catégories hiérarchiques B et C de la filière technique.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle, d'un intérêt pour la culture occitane et d'une connaissance de l'œuvre de Joseph Vaylet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB/IM 446/397 pour l'agent de catégorie B et de IB/IM 388/376 pour l'agent de catégorie C.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024-25-11-D255 du 25 novembre 2024 est applicable.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps non complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 (ou du 1er octobre 2025),**
- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025 (ou du 1er octobre 2025),**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Communauté de Communes, chapitre 012,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail affèrent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D145

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service du Point Info Seniors ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Assistant Socio-Educatif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 (ou à partir du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 aout 2026).
Cet agent assurera des fonctions d'Assistant/te Socio-Educatif/ve à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5h ou de 21h / semaine en fonction du profil de la personne retenue.

Elle devra justifier soit du diplôme d'Assistant socio-éducatif ou bien encore de celui de Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 714 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif à temps non complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2025 (ou du 1er septembre),**
- **DIT que les crédits seront prévus au budget 2025 de la Communauté de Communes, chapitre 012,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail affèrent.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Convention cadre de partenariat avec la CCI Aveyron

Séance du lundi 28 avril 2025

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

N° 2025-04-28-D146

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI Aveyron), Etablissement Public Administratif, contribue à favoriser le développement économique de l'Aveyron au travers de différentes missions. Conformément à la Loi PACTE et au Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre le Réseau des Chambres de Commerces et d'Industrie de France et l'Etat, ses missions se déclinent selon 5 axes :

- L'entrepreneuriat,
- L'appui aux entreprises dans leurs mutations (recherche de financement, développement commercial, compétitivité, passage au numérique, développement durable, R&D, situation de crise…),
- L'accompagnement des entreprises à l'international,
- La représentation des entreprises (collecter, gérer et analyser des données, ou mener des missions consultatives),
- L'appui aux territoires.

Dans le cadre de sa compétence Economie, la CCI est un allié non négligeable de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Ayant une volonté commune de coopération et de développement économique du territoire, la Communauté de Communes et la CCI Aveyron, souhaitent formaliser leur collaboration au travers d'une Convention, dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers), et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.

La Communauté de Communes souhaite bénéficier du PACK COLLECTIVITE mis en place par la CCI Aveyron. Celui-ci comprend les prestations suivantes :

- La connaissance du territoire : le fichier des entreprises du territoire, ainsi que le profil du territoire,
- L'animation du territoire : information des agents territoriaux, organisation de réunions thématiques sur le territoire,
- Le développement du territoire : support à l'accompagnement des porteurs de projet, accompagnement au maintien, développement et transmission d'entreprises.

Le coût de ce PACK COLLECTIVITE est forfaitaire et fonction de la taille de la collectivité. Pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le coût forfaitaire annuel s'élève à 2000€ HT.

Afin d'acter ce partenariat, la CCI Aveyron propose de signer une Convention de partenariat avec la Communauté de Communes, d'une durée de 3 ans à compter de la signature de ladite Convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention avec la CCI Aveyron dont le projet se situe en Annexe,**
- **APPROUVE la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 2 000€ HT pour l'année 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

CONVENTION-CADRE
DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère

18 bis avenue Marcel Lautard

12500 Espalion

Représentée par son **Président**
Monsieur **Nicolas BESSIERE**

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron

Cité de l'Entreprise et de la Formation
5, rue de Bruxelles
BP 3349
12033 RODEZ Cedex 9

Représentée par son **Président**
Monsieur **Dominique COSTES**

PROJET

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire : elle impulse et apporte son soutien à toutes actions ou opérations qui y contribuent, dans le cadre de ses compétences statutaires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (ci-dessous dénommée CCI AVEYRON), Etablissement Public Administratif, contribue à favoriser le développement économique de l'Aveyron au travers de différentes missions. Conformément à la Loi PACTE et au Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre le Réseau des Chambres de Commerces et d'Industrie de France et l'Etat, ses missions se déclinent selon 5 axes :

- ***Axe 1 : l'entrepreneuriat***

- ***Axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations***

  . Venir en appui des entreprises et en priorité des TPE/PME dans leurs transformations et transitions via un accompagnement dans la recherche de financement, le développement commercial, la compétitivité, le passage au numérique, le développement durable ou la recherche et le développement de compétences (ressources humaines),
  . Une attention particulière étant apportée aux entreprises en difficultés ou traversant des situations de crise.

- ***Axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International***

- ***Axe 4 : la représentation des entreprises***

  . Collecter, gérer, analyser et exploiter les données relatives aux entreprises,
  . Mener des missions consultatives.

- ***Axe 5 : l'appui aux territoires***

  . Assurer une présence des CCI au service de la cohésion territoriale,
  . Participer à la conception des projets,
  . Animer et mettre en réseau des entreprises,
  . Etre en appui des Pouvoirs Publics pour assurer une relation avec les entreprises en cas de circonstances exceptionnelles.

➔ ***Compte-tenu de leur volonté commune de coopération, les deux parties conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique du territoire concerné, dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers) et de rationaliser au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire.***

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** souhaite bénéficier du PACK COLLECTIVITE mis en place par la **CCI AVEYRON**.

Ce PACK comprend les prestations suivantes :

PROJET

- **La connaissance du territoire**

  . Le fichier des entreprises du territoire : fourniture de la liste des entreprises présentes sur le territoire sous format Excel (2 fois par an) avec les informations suivantes : raison sociale, enseigne, adresse, nom du dirigeant, téléphone (si fourni par le chef d'entreprise), taille de l'entreprise (selon tranches d'effectifs), date de création de l'entreprise, code APE, détail du code APE.

  . Profil de territoire : fourniture sous format Power Point (2 fois par an) d'un dossier qui présente une analyse du territoire au travers d'une dizaine d'indicateurs socio-économiques avec tableaux et graphiques correspondants et éléments de comparaison avec l'échelon départemental et ce, pour le territoire intercommunal mais aussi pour chaque commune composant le territoire.

- **L'animation du territoire**

  . Information des agents territoriaux : accès illimité aux agents des collectivités (dans la limite des places disponibles) à notre offre de réunions d'information mise en œuvre tout au long de l'année sur différents thèmes : transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, environnement/énergie, ressources humaines, numérique, innovation/INPI, international, qualité/performance industrielle.

  . Organisation de réunions thématiques sur le territoire : travail en partenariat avec la collectivité pour l'animation, une fois par an, d'une réunion thématique choisie au regard d'une problématique spécifique identifiée localement afin de sensibiliser les acteurs du territoire. Les thèmes pourront porter sur : transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, environnement/énergie, ressources humaines, numérique, innovation/INPI, international, qualité/performance industrielle …

- **L'aménagement du territoire**

  . Aide à la décision pour les projets d'urbanisme : accompagnement par la **CCI AVEYRON** dans le cadre de l'élaboration, la modification, la révision des documents d'urbanisme mais aussi en matière de droit de préemption, de protection des linéaires commerciaux et de règlements de publicité. Accompagnement dans le cadre de l'évaluation de l'impact d'un projet identifié au niveau de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

  . Accompagnement des marchés de plein vent : appui à la règlementation, conseil sur les aménagements publics et la réorganisation des sites, information sur les mises aux normes, aide à la rédaction du règlement pour les communes de l'EPCI concernées par un marché.

  . Bourse des locaux et de l'immobilier d'entreprises : Mise à disposition d'un site internet qui recense en un seul et même endroit l'ensemble de l'offre en matière de locaux et d'immobilier d'entreprise pour aider les chefs d'entreprise à se développer ou s'implanter sur le territoire de la collectivité. Suivi, mise à jour de la base et diffusion des informations via les réseaux sociaux réalisé par la **CCI AVEYRON**.

- **Le développement du territoire**

  . Accompagnement des porteurs de projet : dans le cadre des projets identifiés localement par la collectivité, la **CCI AVEYRON** s'engage à rencontrer le porteur de projet pour l'aider à structurer son projet, comprendre les différentes étapes de la création d'entreprise, élaborer son plan de financement, rechercher des financements. Un suivi post création sera également effectué pendant une durée de 3 ans.

PROJET

. Accompagnement au maintien, développement et transmission d'entreprises : Dans le cadre des demandes/projets identifiés localement par la collectivité, la **CCI AVEYRON** s'engage à accompagner les chefs d'entreprise dans les différentes étapes de la vie d'une entreprise (création / développement / transmission) et sur différents thèmes (ressources humaines / environnement, énergie, santé, sécurité, qualité / innovation, propriété intellectuelle, performance industrielle / international / numérique / financement / prévention des difficultés).

. Participation (selon disponibilité) de la CCI AVEYRON aux réunions thématiques à destination des entreprises organisées par la collectivité.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le coût du PACK COLLECTIVITE est forfaitaire et fonction de la taille de la Communauté de Communes selon la délibération de l'Assemblée Générale de la **CCI AVEYRON** du 25 novembre 2019 (N° 2019-25-11/03/DAE) .

Par conséquent, la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** se situe dans la tranche de population **de 10 001 à 20 000 habitants**. Le coût forfaitaire annuel sera donc de **2 000€ HT**.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** s'engage à :

  . Tenir informée la **CCI AVEYRON** en amont de tous les projets ou initiatives ayant un lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique de son territoire.
  . Intégrer la **CCI AVEYRON** à la réflexion sur l'usage des données qu'elle lui transmet.
  . Mentionner la source des informations et le logo de la **CCI AVEYRON** sur tous les supports qui utiliseront ces données.
  . A citer la **CCI AVEYRON** lors des actions de communication lorsque celle-ci est partenaire.

De plus, afin de permettre à la **CCI AVEYRON** d'enrichir ses bases de données et l'information économique quelle met à disposition des territoires, entreprises et porteurs de projets, la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** s'engage à fournir chaque année le nombre de nuitées touristiques enregistrées sur son territoire.

Si un droit de préemption commercial a été mis en place sur une ou plusieurs des communes de l'EPCI, la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** s'engage à fournir les données relatives aux locaux commerciaux concernés par ce droit de préemption (surface, loyer).

- Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la **CCI AVEYRON** s'engage à :

  . Mettre tout en œuvre pour réaliser les opérations figurant dans le Pack Collectivité.
  . Tenir informée la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** en amont de tous les projets ou initiatives ayant un lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique du territoire de celle-ci.

PROJET

. Citer la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** lors des actions de communication lorsque celle-ci est partenaire.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE

L'offre de la **CCI AVEYRON** auprès des collectivités étant plus large que celle proposée dans le cadre du PACK, la collectivité pourra également faire appel aux services de la Chambre de Commerce et d'Industrie au regard des problématiques identifiées sur son territoire. Ces opérations spécifiques feront l'objet d'un devis spécifique.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Pour assurer le suivi de cette convention, un élu et un technicien seront désignés par chaque partenaire. Ils auront pour mission de faire un bilan au moins une fois par an sur les actions réalisées.

Pour cela, la **CCI AVEYRON** fournira à la collectivité l'ensemble des actions menées sur le territoire concerné : porteurs de projets rencontrés, entreprises accompagnées. La préparation de nouvelles actions et l'élaboration de nouvelles perspectives pourront être également envisagées.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement de la prestation interviendra chaque année.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La **CCI AVEYRON** s'engage à remplir la mission convenue avec la **Communauté de Communes Comtal Lot Truyère** dans la mesure où cette mission n'est pas en contradiction avec la loi, l'intérêt général ou les statuts de l'Etablissement Consulaire.

Elle s'engage à ne pas communiquer tout renseignement ou tout document à caractère confidentiel dont elle aura connaissance dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

PROJET

ARTICLE 10 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partenaires s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse (31) aura compétence.

Fait à **Espalion**, le

Le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère	**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron**
Nicolas BESSIERE	**Dominique COSTES**

PROJET

ANNEXE : L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE LA CCI AVEYRON

1/ Accompagnement du commerce par les collectivités

Cette proposition comprend 4 options en lien avec la thématique du commerce, à adapter selon le contexte local :

-Option A : Sensibilisation aux techniques de merchandising

-Option B : Préparer le commerce de demain

-Option C : Développer la fidélité *(sous réserve de l'existence d'une association de commerçants active sur le territoire)*

-Option D : Mise en place d'un règlement de développement économique du commerce

➔ Il est possible de choisir une ou plusieurs options au regard des problématiques identifiées par la collectivité

OPTION A : Optimiser l'agencement de son magasin

Atelier d'une ½ journée à destination des commerçants du territoire (maximum 10 commerçants par session).

L'objectif est d'aider le commerçant à prendre du recul sur l'aménagement de son point de vente afin d'en vérifier la cohérence avec son concept. Optimiser l'attractivité de sa vitrine et de son magasin à partir des techniques de merchandising. Fournir des outils d'analyse pour améliorer et dynamiser son point de vente.

Programme : Connaître les grands principes du merchandising

- *Découvrir les grandes tendances de consommation*
- *Comprendre et utiliser le merchandising pour développer ses ventes*
- *Les principales règles liées à l'attractivité du point de vente : la vitrine, l'accueil, le parcours client, la présentation des produits*

Coût total de la prestation : 650€ HT par atelier. (>Gratuit pour les commerçants).

La collectivité assurera la promotion de l'évènement auprès des commerçants et leur recrutement. La CCI mettra en œuvre le dispositif (gestion des ateliers et des intervenants)

OPTION B : Préparer le commerce de demain

Ensemble d'ateliers répartis sur 5 demi-journées à destination des commerçants du territoire afin de développer leurs compétences (maximum 10 commerçants par sessions).

Programme :

- *Piloter la performance financière de son commerce : ½ journée*

-Comprendre et interpréter les chiffres clés de l'entreprise
-Identifier les bons indicateurs pour prendre les bonnes décisions de gestion
-Construire un tableau de bord de pilotage avec Excel en suivant des indicateurs d'activité

- *Enrichir le parcours client : ½ journée*

- les grandes tendances de consommation
-Concilier efficacité et accueil
- Les principales règles liées à l'attractivité du point de vente

- *Bâtir sa stratégie de communication digitale : 2 demi-journées*

-Définir la stratégie digitale et structurer la stratégie de communication à travers des objectifs clairs et mesurables
-Choix des actions, développement des leviers et élaboration d'un plan d'action
-Maîtriser le cadre juridique de la communication

- *Comprendre et appliquer les économies d'eau et d'énergie et la gestion des déchets dans le secteur du commerce : ½ journée*

PROJET

-Connaître le contexte environnemental actuel du secteur du commerce
-Maîtriser les actions en termes d'économie d'eau, d'énergie et de gestion des déchets.

Coût total de la prestation : 3000€ HT pour les 5 demi-journées quel que soit le nombre de participants (> gratuit pour les commerçants)
La collectivité assurera la promotion de l'évènement auprès des commerçants et leur recrutement. La CCI mettra en œuvre le dispositif (gestion des ateliers et des intervenants)

OPTION C : Développer la fidélité

Sur les territoires où une association de commerçants, active, souhaite se doter d'outils de fidélisation, présentation de la démarche de mise en place d'actions pour développer la fidélité de la clientèle. Atelier à destination des commerçants et des élus du territoire.

Coût total de la prestation : 650€ HT par atelier. (>Gratuit pour les commerçants et l'association).
La collectivité assurera la promotion de l'évènement auprès des commerçants et leur recrutement. La CCI mettra en œuvre le dispositif (gestion des ateliers et des intervenants)

OPTION D : Mise en place d'un règlement de développement économique du commerce

Objectif : Accompagnement à l'élaboration du règlement, des outils et méthodes (trame du dossier par exemple). Les dossiers individuels sont constitués par les services de la CCI ; La gestion de la programmation et de l'enveloppe financière relevant de la collectivité.

Coût :
-accompagnement à l'élaboration du règlement, des outils et méthodes : pris en charge par la CCI
-montage des dossiers individuels : 325€ par dossier.

2/ La connaissance du territoire

Réalisation d'études spécifiques à la demande (sur devis)

. Diagnostic de Pôle Commercial
. Observatoire des locaux commerciaux et de la vacance
. Mesure de l'impact d'un évènementiel sportif ou culturel
. Mesure de l'impact d'un équipement, d'une entreprise, d'une structure sportive
. Réalisation d'enquêtes / d'études spécifiques

3/ Le développement du territoire

Réalisation d'études spécifiques à la demande (sur devis)

. Etude de faisabilité commerce de proximité
. Accompagnement à la recherche d'exploitants
. Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie territoriale
. Accompagnement sur les thématiques spécifiques à développer collectivement (aide à l'émergence d'une stratégie globale en matière d'environnement, développement durable et qualité)

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Retrait de la délibération n°2021-07-29-D204 : Mr Goutal et Mr Fougassier-Calsades III- Bozouls

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D147

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-07-29-D204, validée à la séance du conseil communautaire du 29 juillet 2021.
Vu la délibération n° 2022-03-15-D317 validée à la séance du conseil communautaire du 15 mars 2022.
Considérant que le projet initial de M.GOUTAL et M.FOUGASSIER, relatif à la construction d'un bâtiment pour leur activité de travaux agricoles, a évolué dans le temps.

En effet, si dans un 1er temps, Messieurs GOUTAL et FOUGASSIER ont souhaité acquérir la parcelle cadastrée section F n°597, ils ont ensuite changé leur projet sans que la Communauté de Communes n'ait retiré la précédente delibération. Il y a donc lieu de procéder à la rectification des parcelles vendues.

Monsieur le Président propose donc de retirer la délibération initiale 2021-07-29-D204 au profit de la délibération 2022-03-15-D317.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le retrait de la délibération 2021-07-29-D204,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Aide Immobilier d'entreprise : Transports Rousset

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D148

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier, la Communauté de Communes peut octroyer une aide aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension).

Depuis plus de 16 ans, l'entreprise Rousset Transports est implantée sur la zone artisanale de Lioujas.
L'entreprise, forte de 35 salariés en 2008, n'a cessé de croitre pour attendre aujourd'hui 46 salariés et un chiffre d'affaires de 9 866 590€.
L'entreprise Rousset Transports dispose d'un dépôt de 3 000m² et de bureaux de 280 m².

Le projet, à ce jour, est d'agrandir et de réaménager les locaux afin de réorganiser le pôle d'exploitation en passant de 6 à 10 postes de travail, de créer des bureaux pour le pôle mécanique, d'aménager les combles pour y installer deux bureaux de direction et une salle de réunion.

Ce réaménagement vise à améliorer le bien-être des salariés et à embaucher 1 à 3 personnes supplémentaires.

En parallèle, le système de chauffage et de climatisation sera réétudié afin d'optimiser les installations et réduire l'empreinte énergétique.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes.

Coût total du projet :	314 674 €
Montant éligible :	263 223 €
Aide de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :	26 322,30 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'entreprise Rousset Transports devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à réception de la première facture auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Solde de 50% sur présentation de l'ensemble des factures et justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aide à l'investissement immobilier à l'entreprise Rousset Transports, d'un montant de 26 322.30€,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2025
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D149

Objet : Favoriser l'insertion professionnelle grâce à des places d'accueil en crèche : Convention avec les Espaces Emploi Formation (EEF)

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un élément important de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus en difficulté.
Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant des places d'accueil réservées aux familles en (ré) insertion professionnelle, répondent à une mission importante qui est de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants.

Cette démarche de création de « places à vocation d'insertion professionnelle » permet aux familles :
• D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et/ou pérenne pour leur enfant ;
• De bénéficier d'un accompagnement personnalisé par les acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;
• De bénéficier d'un soutien à la parentalité ;

Dans le cadre d'un objectif partagé qui est « la levée des freins » pour le retour à l'emploi, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, via son service petite enfance, ainsi que les Espaces Emploi et Formation de Bozouls, d'Entraygues et d'Espalion, souhaitent s'associer pour développer des places à vocation d'insertion professionnelle sur le territoire intercommunal.

Monsieur le président, indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), via la fiche action : « créer un réseau d'entraide pour aller vers les personnes isolées ou fragiles ».
Monsieur le président indique qu'une convention sera établie avec les trois EEF pour répondre aux besoins des familles concernées sur le territoire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention « Favoriser l'insertion professionnelle grâce à des places d'accueil en crèche », dont le projet se trouve en annexe,**

- **AUTORISE Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette démarche.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

Favoriser l'insertion professionnelle grâce à des places d'accueil en crèche pour les jeunes enfants sur le territoire intercommunal Comtal Lot et Truyère

Convention de partenariat

PROJET

Espace Emploi Formation Espalion

Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et de Saint Amans des Côts

Espace Emploi Formation Bozouls - Comtal

COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 Espalion

Sommaire

Préambule.....**2**

I- Objet de la convention..... **4**

II- Engagement des parties..... **4**

a- Critères d'admission dans le dispositif..... **4**

b- Conditions d'accueil au sein des établissements..... **5**

III- Durée de la convention.....**5**

IV- Evaluation du dispositif.....**5**

V- Confidentialité **5**

PROJET

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un élément important de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus en difficulté.

En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant des places d'accueil réservées aux familles en (ré) insertion professionnelle, répondent à une mission importante qui est de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans).

Cette démarche de création de « places à vocation d'insertion professionnelle » permet aux familles :

- D'obtenir une place en crèche, ponctuelle et/ou pérenne pour leur enfant ;
- De bénéficier d'un accompagnement personnalisé par les acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;
- De bénéficier d'un soutien à la parentalité ;

Dans le cadre d'un objectif partagé qui est « la levée des freins » pour le retour à l'emploi, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère via son service petite enfance ainsi que les Espaces Emploi et Formation de Bozouls, d'Entraygues et d'Espalion, s'associent pour développer des places à vocation d'insertion professionnelle sur le territoire intercommunal.

PROJET

La convention est conclue ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dont le siège social est situé au 18 bis avenue Marcel Lautard, 12500 ESPALION,
Représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE en qualité de président, ci-après dénommée 3CLT, d'une part,

Et

L'association Espace Emploi Formation de Bozouls dont le siège social est situé
1 rue Camviel, 12340 BOZOULS,
Représentée par Monsieur Philippe COSSET ci-après dénommé « EEF de Bozouls », d'autre part.

Et

L'association Espace Emploi Formation d'Entraygues dont le siège social est situé 3 rue du collège, 12140 ENTRAYGUES
Représentée par Madame Danielle PINQUIER et Monsieur Christian CAGNAC, ci-après dénommé « EEF d'Entraygues », d'autre part.

Et

L'association Espace Emploi Formation d'Espalion dont le siège social est situé, 4 avenue d'Estaing, 12500 Espalion,
Représentée par Monsieur David DELPERIE ci-après dénommé « EEF d'Espalion », d'autre part.

PROJET

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre des actions liées à la Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, le projet social de territoire met en avant « la création d'un réseau d'entraide pour « aller vers » les personnes isolées ou fragiles ».

L'un des freins à la (ré)insertion professionnelle ou à la formation, reste la garde d'enfant de moins de trois ans.
C'est pourquoi, le partenariat entre 3clt via les EAJE et les EEF favorisera le retour à l'emploi de parents de jeunes enfants (de 0 à 3 ans) en parcours d'insertion sociale et professionnelle *(recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (Pmsmp), entretien de recrutement, …).*

II. Engagements des parties

3Clt, par le biais des directrices des EAJE s'engage à garder quatre places reparties sur l'ensemble des établissements, pour accueillir des familles orientées par les EEF, dans le cadre de cette convention.

Les EEF s'engagent à valoriser ces places d'accueil auprès des familles répondant aux critères d'admissions définis ci-après.

Les parties, s'engagent à travailler en partenariat pour l'accompagnement de ces familles et leur(s) enfant(s).

L'ensemble des parties s'engagent à faire des bilans communs afin de prendre conscience de la mise en place, de l'évolution et des modifications à apporter.

II – a Critères d'admission dans le dispositif

Les critères définis pour pouvoir bénéficier d'une place à vocation de (ré)insertion ont été déterminés comme suit :

- Le parent reprend ou commence une formation
- Le parent bénéficie du RSA et engage des démarches d'emploi.
- Le parent est un parent isolé, famille monoparentale
- Le parent peut bénéficier d'un retour à l'emploi rapide

La famille est accompagnée par un EEF obligatoirement

Il n'y a pas de priorisation entre ces situations.

PROJET

II- b Conditions d'accueil au sein des établissements

Les directrices s'engagent à :

- Assurer une place au plus près du lieu du domicile et / ou du lieu de travail
- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles relatives à la durée du contrat
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur la base d'une demande expresse formulée par le/la conseiller (ère) en insertion ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- La rupture du contrat avec la famille est envisageable si elle ne respecte pas l'engagement en termes de démarche active de (ré) insertion ou ne se conforme pas au règlement de l'EAJE.

Un /Une conseiller (ère) en insertion pourra être amené à accompagner la famille pour le premier rendez-vous.

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les quatre parties. À l'issue de cette convention, il sera rédigé le bilan des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

IV. Evaluation du dispositif

Une évaluation annuelle permettra de mesurer l'impact des actions menées. Celle-ci sera réalisée de manière partenariale incluant les directrices des établissements d'accueil du jeune enfant, un(e) conseiller(ère) en insertion par EEF, les présidents respectifs (ou leur représentant) ainsi que la chargée de coopération sociale et territoriale de 3clt.

V. Confidentialité

Les acteurs s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait leur être communiquée sur les bénéficiaires du dispositif, dans le cadre de ce partenariat.

PROJET

Faite en autant d'exemplaires que de parties

À ……, le …….

Signatures :

- Monsieur Nicolas BESSIERE Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

- Monsieur David DELPERIE Président de l'Association Espace Emploi Formation d'Espalion

- Monsieur Philippe COSSET Président de l'Association Espace Emploi Formation de Bozouls

- Madame Danielle PINQUIER et Monsieur Christian CAGNAC co-présidents de l'association Espace Emploi Formation d'Entraygues

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D150

Objet : Petite enfance - emploi en tension : Partenariat avec le Campus Connecté d'Espalion pour la prise en charge de stagiaires en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les emplois liés à la petite enfance sont en forte tension y compris sur notre territoire, la communauté de communes cherche à développer un vivier potentiel de professionnels qualifiés et diplômés pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire,

Considérant que le campus Connecté est lauréat de l'appel à projet de la CIMAC 2021/2027 : Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations – expérimenter de nouveaux services,

La Communauté de communes propose donc deux actions :

1 - Un contrat d'apprentissage pour le diplôme d'auxiliaire de puériculture, au sein de la crèche de Bozouls. (Financement de la formation par le CNFPT) en 2025.

2 - Une formation avec stage pour des CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) en partenariat avec le Campus Connecté, en réponse à l'appel à projet, de 2025 à 2027.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à participer au frais de formation à hauteur de 20%, à la gratification du stage en respectant la règlementation en vigueur et à la participation au financement de l'accompagnement proposé par le Campus Connecté (150 euros par mois sur le temps de la formation).
Ce partenariat se concrétisera par une convention entre la communauté de communes et la commune d'Espalion gestionnaire du Campus Connecté.

Des contrats tripartites seront ensuite établis entre les personnes en formation, le Campus Connecté via la commune d'Espalion et la communauté de communes.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les actions de formation en direction de professionnels futurs de la petite enfance,**
- **APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec la commune d'Espalion,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Espalion,**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 et à prévoir jusqu'en 2027,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Convention de partenariat entre la commune d'Espalion et son Campus connecté et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère relative aux politiques d'accueil du jeune enfant.

ENTRE :

La commune d'Espalion, domiciliée 1, place de la Résistance – 12500 Espalion représentée par Monsieur Eric PICARD, Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 (délibération N°200527-05), donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ci-après dénommé la commune,

ET :

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, dont le siège est situé,18 bis Avenue Marcel-Lautard – 12500 Espalion, représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° du
Ci-après dénommée la Communauté,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis septembre 2020, la Commune d'Espalion est dotée d'un Campus Connecté, dans le cadre d'un label attribué par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Un Campus Connecté est un lieu d'études qui permet de suivre une formation à distance. Le lieu met à disposition des étudiants des espaces de travail à la fois individuels et collectifs ainsi qu'une connexion internet, du matériel informatique et du mobilier adapté aux conditions de suivi d'une formation à distance. En 2025, le Campus Connecté d'Espalion sera entré dans la dernière année de sa labellisation « initiale ».

Dans une optique de pérennisation et de diversification de l'activité du Campus, la collectivité a identifié de nombreuses pistes de travail sur le champ de la formation sur le territoire Nord-aveyronnais. Cette ambition de répondre de façon toujours plus fine et cousue-main aux besoins des étudiants, des entreprises et des partenaires de tout type sur les questions de formations qualifiantes, de mobilité et d'adaptabilité aux enjeux territoriaux s'inscrit parfaitement dans les axes d'intervention de la convention interrégionale de Massif central sur sa période 2021-2027.

A ce titre, et dans une optique de développement des activités du Campus Connecté au-delà des missions confiées par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la

PROJET

collectivité a adopté l'inscription de la mesure 3.7 de la CIMAC 2021-2027 : Expérimenter de nouveaux services.

Par délibération du 23 juillet 2024 n°240723-03 le conseil municipal a approuvé les axes suivants :

- AXE 1 : Le développement et l'animation de nouveaux partenariats pour faciliter la formation des métiers en tension sur le territoire.

- AXE 2 : Le déploiement d'un programme de bourses aux étudiants adapté aux problématiques du territoire.

- AXE 3 : La mutualisation et la valorisation des expérimentations avec les autres Campus Connectés du Massif.

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère s'est engagée à adapter et élargir l'offre d'accueil petite enfance à travers l'adoption d'un projet social détaillé aboutissant à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre d'accueil de la petite enfance. Sa déclinaison implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites pour répondre le plus efficacement possible aux besoins de recrutements dans un secteur en tension.

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, la commune d'Espalion, via son campus connecté souhaitent donc initier un partenariat dans le domaine de la formation professionnelle pour la formation CAP Accompagnant Educatif petite enfance.

A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions à prévoir pour répondre aux besoins importants dans le cadre de l'axe 1.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître le nombre d'apprenants en formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (2 stagiaires par année scolaire), avec soutien de la ville par le biais de son Campus connecté pour l'accompagnement technique de formalisation du projet pédagogique en amont et durant le stage.

Axe de travail 2 : Un travail sur l'orientation des candidat(e)s pour le métier d'agent de crèche, avec le Campus connecté de la ville et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère, avec pour objectif un développement du nombre de professionnels du secteur de la petite enfance.

PROJET

Axe de travail 3 : Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.

Développer la formation autour des questions de complémentarité des modes d'accueil collectifs et individuels.

Article 2 : PORTAGE BUDGETAIRE ET FINANCEMENT

La commune d'Espalion, est maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, elle assume le budget engage les dépenses et sollicite les subventions publiques ainsi que les financements privés permettant de couvrir une partie de ces dépenses.

La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère apportera son concours financier à hauteur de 20% du coût de la formation de l'apprenant et versera la gratification correspondante à l'apprenant durant son stage. De plus un forfait de 150 € pour deux stagiaires et par mois sera remboursé au campus connecté pour sa mission de suivi et d'accompagnement pédagogique durant toute la durée de la formation .

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, selon les dates de l'appel à projet. Un bilan annuel sera transmis par la commune d'Espalion, à la Communauté de Communes, au plus tard le 1er juin de chaque année.

Article 4 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre partie que celles qu'elle prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

PROJET

Article 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à la date annuelle de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard deux mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Espalion, le

Pour la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, Le Président Nicolas BESSIERE	Pour la commune d'Espalion Le Maire Eric PICARD

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D151

Objet : Attribution de subventions aux associations Attractivité pour l'année 2025

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, à certaines associations suite à la proposition des maires en Conférence des Maires en date du lundi 31 mars 2025. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2025, sur le compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Traditions en Aubrac	Transhumance	Association	6 000€
Espalion expos	Foire agricole, fête et concours des fromages	Association	4 000€
Foire aux chevaux	Fête du cheval, concours de chevaux lourds, foire chevaline traditionnelle	Association	1 000€
UDSP Aveyron (jeunes sapeurs-pompiers)	Formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers, voyage découverte citoyen	Association	1 500€
		TOTAL	**12 500 €**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants d'attribution de subventions aux Associations tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le versement des subventions aux associations ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2025
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D152

Objet : Modifications des statuts de l'EPAGE Viaur - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV)

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté préfectoral n°96-0956 du 23 avril 1996 autorisant la création du syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-253-1 du 09 septembre 2004 relatif à la dénomination du syndicat mixte de la Vallée Aval du Viaur désormais dénommé SMBVV ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-336-2 du 2 décembre 2005 portant modification des statuts du SMBVV et adhésion de la commune de Lestrades et Thouels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-072-0008 du 12 mars 2012 portant modification des statuts du SMBVV et adhésion des communes de Laissac, Lunac Moyrazès, du SIAEP de Pampelonne, du SIAEP du Carmausin et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-254-0006 du 10 septembre 2012 portant modification des statuts du SMBVV et adhésion de la commune de Rodez ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dites « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-12-21-008 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du SMBVV ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°12-2019-08-05-003 du 5 aout 2019 portant reconnaissance du SMBVV en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE Viaur) ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2022-05-31-00006 du 31 mai 2022 portant modification des statuts du SMBVV ;

Considérant :

- L'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère a l'EPAGE Viaur pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour les items 1°, 2°, 5° et 8° sur une partie du territoire de la commune de Montrozier ;
- Considérant la sollicitation de l'EPAGE Viaur en date du 07/04/2025 concernant une modification de ses statuts au titre de la carte de compétence A (GEMAPI) ;
- Considérant la délibération du Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur du 20 février 2025 portant acte de cette volonté de modifier ces statuts ;

La communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est membre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Viaur depuis 2017.
Ce syndicat de rivière exerce les compétences GEMAPI sur les items 1°, 2°, 5° et 8° pour le compte de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère sur une petite partie de la commune de Montrozier.
À la suite de difficultés d'organisation de ses instances de délibération, l'EPAGE propose de modifier ses statuts afin d'optimiser son fonctionnement et de faciliter l'accès et les prises de décisions de ses délégués.

Considérant :

- Les difficultés de fonctionnement des instances du SMBVV, notamment d'atteinte du quorum lors des conseils syndicaux au titre de la carte de compétence A (GEMAPI) (1 membre par commune adhérente soit 85 délégués) ;
- La taille importante du territoire couvert par le SMBVV et les difficultés de déplacement et de planning des délégués ;

L'EPAGE Viaur propose de modifier ses statuts en intégrant les dispositions suivantes :

- Constitution d'une commission consultative qui permettra d'associer un délégué par commune concernée aux différentes réunions en fonction des thématiques abordées (Article 9-3) ;
- Intégration de la possibilité de réaliser les réunions du Conseil Syndical en visio-conférence (article 9-2 Bis) ;
- Réduction du nombre de délégués par EPCI-FP pour un Conseil Syndical à 38 membres au titre de la carte de compétence A (GEMAPI et GEMAPI complémentaire) et au titre de la carte B « Protection de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable » : 1 membre par structure adhérente (représentativité inchangée pour la Carte B).

Ce qui portera le nombre de membres à 43 pour le Conseil Syndical (au lieu de 85 membres) (Voir article 9-1).

Ces modifications statutaires entreront en vigueur courant 1er semestre 2026.

La proposition de nouveaux statuts et la délibération du conseil syndical de l'EPAGE sont jointes en annexe de cette note.

Monsieur le Président propose d'entériner ces modifications de statuts de l'EPAGE Viaur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux statuts de l'EPAGE Viaur (voir documents en annexe) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2025
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Rodez

Loi du 5 avril 1884 - Article 56
2025/010

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	32

Séance du 20 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt février à 14 heures 30 à la salle des combles de la commune de Baraqueville, le Conseil Syndical convoqué le 13/02/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqués le 20/02/2025 à 14 heures 30 à la salle des combles de la commune de Baraqueville.
Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 20/02/2025 sans conditions de quorum. CGCT article L2121-17.

Membres Présents : *ALBOUY Angélique, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BERNAD Pierre-Louis, BESSAC Alain, BRANCHARD Patrick, BORIES André, BONNEFOUS Alfred, CHAUCHARD Clément, COLOMBIES Hervé, CROS Emmanuel, DEBAR Serge, DALMAYRAC Gilbert, DESHAYES Laurent, DOMENECH Joseph, EMERIAUD Françoise, FALIPOU Jérôme, FONTENAY Bernadette, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAUGIER Joël, MAFFRE Alain, MARTY Paul, MALATERRE Guy, MALLEVIALE Jean-Marie, MOLINIE Benoit, NESPOULOUS Régis, PENNEC Patrick, PEAN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, VIALA Patrick*

Procurations : *SUDRES Vincent à ALBOUY Angélique, CUOC à NESPOULOUS, FOURY à PENNEC, MAGES à CHAUCHARD, DE KERMOAL à REGOURD, RICHARD MUNOZ à PEANN BARRE, BARRIA à LAFARGE, LAUGIER à MARTIN Yolande, JANKOWSKI à BORIES, BEQ à MOLINIE, BOUSQUET à FONTENAY, COUDERC à TAYAC, ARTUS à BESSAC, MARTY Anthony à Marty Paul, CAMPAGNARO à BONNEFOUS, BARTHES à BANCAREL, CASTAN à BERNAD, LATIEULE à DALMAYRAC, MINERVA à DESHAYES, TREMOLIERES à LACAN, MERCADIER à MAFFRE, CAZALS à DEBAR, LAGARRIGUE à BRANCHARD, COUET à AZAM, MARTY Denis à EMERIAUD, IZARD à FALIPOU, ZWEERUS à VIALA, CAYRE à CROS, GINESTET à COLOMBIES, CASTE DEBAR à MALATERRE.*

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS.

Le Président expose aux membres du Conseil la proposition d'une modification des statuts de l'Epage Viaur.
Cette modification sera applicable en 2026
ci-joint annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte et approuve les modifications des statuts de l'Epage Viaur
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires,
-Autorise Monsieur le Président a signer toutes les pièces administratives concernant cette modification

Le Président de l'Epage Viaur
Yves REGOURD
Signature Dématérialisée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire par affichage et envoi en Préfecture Pour extrait conforme

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PROJET MODIFICATION DES STATUTS EPAGE VIAUR

Date de décision: 20/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2025

Numéro de l'acte : 202510

Identifiant unique de l'acte : 012-251201430-20250220-202510-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5
Institutions et vie politique
Intercommunalite
modification statutaire

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 25-010 STATUT.docx (99_DE-012-251201430-20250220-202510-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2025-STATUTS-EPAGE-Viaur.pdf (99_DE-012-251201430-20250220-202510-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE

STATUTS

EPAGE VIAUR

Annexé à l'arrêté préfectoral n° xxx
en date du xxx

(Article L 5111.1 du CGCT, articles L.5711-1 à L.5721-9 et L5212-16 du CGCT)

SOMMAIRE

I. Article 1 : nom et siège 3
II. Article 2 : composition et durée du syndicat 3
III. Article 3 : Territoire de compétence 3
IV. Article 4 : objet de l'EPAGE Viaur 3
V. Article 5 : Compétences 4
VI. Article 6 : missions optionnelles 5
VII. Article 7 : prestation de services aupres de tiers 5
VIII. Article 8 : mutualisation de moyens 5
IX. Article 9 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 6
Article 9-1 : Comité syndical 6
Article 9-2 : Bureau syndical 7
Article 9-3 : Commissions 8
Article 9-4 : Attributions du comité syndical 8
Article 9-5 : Attributions du Bureau 8
Article 9-6 : Attributions du Président 8
Article 9-7 : Attribution du ou des vice-président(s) 9
Article 9-8 : Règlement intérieur 9
X. Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES 9
Article 10-1 : Budget du Syndicat mixte 9
Article 10-2 : Clé de répartition 10
XI. article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES 11
Article 11-1 : Modification des conditions initiales de fonctionnement 11
Article 11-2 : Adhésion et retrait 11
Adhésion et retrait d'un membre : 11
Adhésion et retrait d'une carte : 11
Article 11-3 : 11
Article 11-4 : Dissolution 11
Article 11-5 : Dispositions finales 11
I. Communes concernées par le bassin hydrographique VIAUR 12
II. Liste des structures adhérentes a l'EPAGE Viaur 13
III. Représentation cartographique du territoire de competence de l'EPAGE Viaur 14

I. ARTICLE 1 : NOM ET SIEGE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur prend pour dénomination, suite à la reconnaissance des services de l'Etat (arrêté n°12-2019-08-05 en date du 5 aout 2019) :

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Viaur.

Dont l'acronyme est : **EPAGE du VIAUR**

Le siège de l'EPAGE est fixé au 10 cité du Paradis à Naucelle (12800)
Les réunions de l'EPAGE Viaur se tiennent au siège de l'EPAGE ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres de l'EPAGE.

II. ARTICLE 2 : COMPOSITION ET DUREE DU SYNDICAT

Conformément aux articles L. 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé à la carte sans carte obligatoire dénommé **EPAGE du VIAUR.**

La liste des collectivités adhérentes à l'EPAGE est annexée au présent statuts.
L'EPAGE Viaur, syndicat mixte fermé à la carte est constitué pour une durée illimitée.

III. ARTICLE 3 : TERRITOIRE DE COMPETENCE

Dans le cadre des politiques publiques liées à la gestion de l'eau et afin de contribuer à l'atteinte et/ou au maintien du bon état des eaux ainsi qu'à lutter contre les inondations , l'EPAGE Viaur est compétent pour réaliser toutes formes d'études, travaux et actions qui concourent à l'atteinte de ces objectifs et permettent un gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Il exerce ses missions sur l'ensemble du bassin versant du Viaur incluant la totalité des cours d'eau non domaniaux et les espaces domaniaux (propriété de l'Etat) situés dans le bassin hydrographique du Viaur.

Si besoin, l'EPAGE peut intervenir à l'extérieur du bassin hydrographique du Viaur, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions pour la collectivité membre.

Pour une meilleure lisibilité, une carte est annexée au présents statuts.

IV. ARTICLE 4 : OBJET DE L'EPAGE VIAUR

Ces compétences s'articulent autour de « cartes », aucune d'entre elle n'étant obligatoire.

L'ensemble des compétences de l'EPAGE du Viaur ont pour objet la **gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques** sur le bassin versant du Viaur.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre d'outils de gestion intégrée (SAGE, Contrat de Rivière, Plans pluriannuels de gestion, PAT, PAPI ….) et se traduisent par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau,
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation,
- Assistance à maitrise d'ouvrage,
- Maitrise d'ouvrage, Maitrise d'œuvre, Appui Technique, Ingénierie.

L'EPAGE Viaur exerce, pour le compte des collectivités adhérentes, une ou plusieurs compétences définies ci-après.

V. ARTICLE 5 : COMPETENCES

Les compétences de l'EPAGE se déclinent en 2 « carte de compétences » indépendantes ; aucune n'étant obligatoire.

- **Carte A : Gestion de l'Eau dans son milieu naturel**
  Carte ouverte aux EPCI-FP concernés par le bassin hydrographique du Viaur.

Cette **compétence (Carte A) correspond à :**

1- la compétence GEMAPI telles que définies au I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

→ Au titre de l'alinéa 1 : « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ».

→ Au titre de l'alinéa 2°: « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ».

→ Au titre de l'alinéa 5°: « Défense contre les inondations et contre la mer ».

→ Au titre de l'alinéa 8°: « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

2- des mission complémentaires :

→ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

→ Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)

→ Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)

→Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau

Ces deux volets (1 et 2 de la carte A) sont indissociables. L'adhésion des collectivités s'entend donc globalement sur la carte A.

- **Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution)**
  Carte ouverte aux structures gestionnaires de l'AEP et ayant une ressource sur le bassin versant du Viaur.

VI. ARTICLE 6 : MISSIONS OPTIONNELLES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, l'EPAGE Viaur et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services de l'EPAGE Viaur à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier l'EPAGE Viaur de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT

VII. ARTICLE 7 : PRESTATION DE SERVICES AUPRES DE TIERS

Dans le cadre d'une convention qui en détermine le contenu et les modalités, l'EPAGE Viaur est habilité à mettre à disposition des collectivités qui sont éligibles au sens de l'article R.3232-1 du CGCT et qui ne seraient pas membres, des prestations techniques, missions d'assistance technique.

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposeraient, l'EPAGE Viaur, est habilité, à titre accessoire, à effectuer des prestations de services dans des domaines relevant de sa compétence au profit des tiers non membre .

VIII. ARTICLE 8 : MUTUALISATION DE MOYENS

Pour l'exercice de ses missions, l'EPAGE Viaur est habilité à se doter de biens dans le but, direct ou indirect, de les partager avec ses membres y compris pour l'exercice par ses membres de compétences, qui ne lui ont pas transférées ou déléguées. Cette mutualisation de moyens sera régie par des conventions entre les structures intéressées.

De la même façon, afin d'assurer l'exercice de ses missions, l'EPAGE Viaur est habilité à conventionner avec d'autres collectivités (autres syndicats, collectivités…) afin de mutualiser leur moyens dans un objectif commun.

.

IX. ARTICLE 9 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 9-1 : COMITE SYNDICAL

L'EPAGE Viaur est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.
Chaque délégué est élu par sa collectivité ou son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.
Pour chaque siège il sera nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant.

⇒ **Concernant les compétences prévues à la Carte A « Gestion de l'Eau dans son milieu naturel » (compétence dite GEMAPI et complémentaires à la GEMAPI) :**

A ce jour :
Chaque membre se verra attribuer un nombre de siège correspondant au nombre de communes concernées par le bassin hydrographique du Viaur

A partir des élections municipales prévues dans le courant du premier trimestre de l'année 2026, la représentativité des collectivités adhérentes sera la suivante :

Collectivité adhérente	Nbre de représentant au Conseil Syndical d l'EPAGE Viaur
CA Grand Rodez	1
CC Aveyron Bas Ségala Viaur	3
CC Comtal Lot Truyère	1
CC Carmausin Ségala	3
CC Cordais et Causses	1
CC des Causses à l'Aubrac	1
CC Ouest Aveyron Communauté	1
CC Lévezou Pareloup	4
CC Muse et Raspes du Tarn	1
CC Pays de Salars	6
CC Réquistanais	4
CC Pays Ségali	10
CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	1
CC Val 81	1
TOTAL	**38**

⇒ **Concernant la compétence à la Carte B « Protection de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable » :**

Chaque membre se voit attribuer un siège et élira un titulaire et un suppléant.

Le choix de l'organe délibérant des adhérents à l'EPAGE Viaur, pour l'élection des délégués doit être conforme aux dispositions prévues par l'article L.5711-1 du CGCT. Pour l'élection des délégués des EPCI à FP au comité de l'EPAGE du Viaur, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité absolue des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.
Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée dans les 15 jours, cette seconde réunion ne nécessite pas l'atteinte du quorum pour délibérer valablement.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical sauf cas de réunion prévue en visioconférence pour lesquelles le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux de visioconférence (voir article 9-2 Bis ci-après).
La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.
Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 9-2 : BUREAU SYNDICAL

Le conseil syndical de l'EPAGE Viaur élit parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de Vice-Présidents et de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.
Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.
Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ARTICLE 9-2 - BIS : VISIOCONFERENCE

Le Président peut décider que la réunion du Comité Syndical ou du Bureau se tienne en plusieurs lieux par visioconférence.
Lorsque la réunion du Comité Syndical ou du Bureau se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux par visioconférence.
Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence. Le scrutin public peut avoir lieu par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

La réunion du Comité Syndical ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'élection du Président et du Bureau ni pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) et du Budget Prévisionnel.

Lorsque la réunion du Comité Syndical ou du Bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation adressée par le Président.

ARTICLE 9-3 : COMMISSIONS

Le conseil syndical de l'EPAGE Viaur peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.
Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical et seront fonction des projets, actions et programmes menés sur territoire.

Il sera notamment créé une **Commission Consultative** composée d'un membre par commune concernée par le bassin versant du Viaur (soit 85 membres). Cette commission pourra être associée à toutes les réunions programmées.

ARTICLE 9-4 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le conseil syndical de l'EPAGE Viaur se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an, sur convocation de son Président et en session extraordinaire à la demande du Président, de la majorité des membres ou à l'initiative du Bureau.
Les séances sont publiques.

Le conseil syndical de l'EPAGE Viaur assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte financier uniqu (CFU),
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 9-5 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.
En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du conseil syndical de l'EPAGE Viaur.

ARTICLE 9-6 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical de l'EPAGE Viaur. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPAGE Viaur.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
Lors de chaque réunion du conseil syndical de l'EPAGE Viaur, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil syndical de l'EPAGE Viaur.
Il est le chef des services de l'EPAGE Viaur et le représente en justice.

ARTICLE 9-7 : ATTRIBUTION DU OU DES VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 9-8 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur spécifiant les règles de fonctionnement de l'EPAGE Viaur devra être établi par le comité syndical.

X. ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 10-1 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.
Les ressources non affectées perçues par le syndicat mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.
Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations et particuliers en cas de service rendu,
- Les offres de concours du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à l'EPAGE du Viaur. Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor public.

ARTICLE 10-2 : CLE DE REPARTITION

La répartition des contributions des membres du Syndicat mixte, est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

⇒ **Concernant les charges relatives à la maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des travaux post crues, des études et travaux visant la réduction de l'impact des crues sur les zones habitées incluses dans les centres bourgs (y compris travaux relevant du décret n°2015-526 du 12 mai 2015) :**

L'autofinancement des travaux entrant dans ces deux catégories sera intégralement pris en charge par l'EPCI à FP concerné.

⇒ **Pour toutes les charges liées à l'exercice des autres compétences du syndicat :**

La solidarité de bassin s'exercera pour toutes ces compétences y compris pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.
La clé de répartition s'appuiera sur le recensement de la population (Population Totale INSEE en vigueur pour l'année considérée) au prorata de la surface de la collectivité incluse dans le bassin hydrographique du Viaur. Un coefficient sera affecté à l'habitant. Ce coefficient sera défini annuellement par délibération du Conseil Syndicat de l'EPAGE.

⇒ **Concernant la compétence dite à la carte identifiée B : « Protection de la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution)** »

La clé de répartition s'appuiera sur le volume d'eau brute prélevé au cours de l'année précédente.
Un coefficient sera affecté au mètre cube d'eau prélevé. Ce coefficient sera défini annuellement par délibération du Conseil Syndicat.

Chaque année, l'EPAGE après avoir élaboré son budget principal et budget(s) annexe (s) si besoin, fera un appel à cotisation auprès de ses membres.
Cet appel à cotisation distinguera le restant à charge concernant les opérations menées dans le cadre de l'exercice des compétences dites GEMAPI afin pour les membres qui le souhaitent d'identifier la part pouvant faire l'objet d'un prélèvement de la taxe GEMAPI.

XI. ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11-1 : MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

ARTICLE 11-2 : ADHESION ET RETRAIT

Adhésion et retrait d'un membre :

Des nouvelles collectivités peuvent adhérer, selon les modalités prévues par l'article L5211-18 du CGCT.
Les collectivités membres peuvent se retirer selon les modalités prévues par l'article L5211-19 du CGCT.
Dans l'hypothèse où suite à une modification de la réglementation, un des membres voit sa participation au syndicat mixte devenir sans objet, l'article L.5721-6-3 du CGCT est applicable.

Adhésion et retrait d'une carte :

L'adhésion et le retrait d'une carte se fera sur demande par délibération de la collectivité souhaitant cette adhésion ou retrait.
Le Conseil Syndical de l'EPAGE statuera sur cette demande à la majorité qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.

ARTICLE 11-3 :

L'EPAGE Viaur pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 11-4 : DISSOLUTION

Le syndicat peut être dissous dans les conditions définies aux articles L5212-33 et L5212-34 du CGCT.

ARTICLE 11-5 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXES AUX STATUTS

I. COMMUNES CONCERNEES PAR LE BASSIN HYDROGRAPHIQUE VIAUR –

code insee	Nom	Pourcentage d'inclusion dans le BV Viaur		code insee	nom	Pourcentage d'inclusion dans le BV Viaur
12006	Alrance	25.78841%		12194	Quins	100.00000%
12010	Arques	97.55961%		12197	Réquista	48.50953%
12011	Arvieu	99.94569%		12198	Rieupeyroux	55.28594%
12015	Auriac-Lagast	99.96317%		12207	Rullac-Saint-Cirq	100.00000%
12021	Le Bas Ségala	2.47519%		12210	Saint-André-de-Najac	55.38822%
12026	Bertholène	0.12077%		12213	Saint-Beauzély	5.28981%
12029	Bor-et-Bar	67.23008%		12230	Saint-Jean-Delnous	34.14754%
12032	Boussac	78.77664%		12234	Sainte-Juliette-sur-	100.00000%
12041	Cabanès	100.00000%		12235	Saint-Just-sur-Viaur	99.51410%
12043	Calmont	93.14389%		12236	Saint-Laurent-de-	46.86044%
12045	Camboulazet	100.00000%		12238	Saint-Léons	10.74736%
12046	Camjac	100.00000%		12253	Salles-Curan	58.45517%
12050	Canet-de-Salars	100.00000%		12255	Salmiech	100.00000%
12054	La Capelle-Bleys	56.47446%		12258	La Salvetat-Peyralès	100.00000%
12056	Baraqueville	50.65438%		12262	Sauveterre-de-	100.00000%
12057	Cassagnes-Bégonhès	100.00000%		12266	Ségur	98.58186%
12059	Castanet	99.62738%		12267	La Selve	100.00000%
12060	Castelmary	100.00000%		12270	Sévérac d'Aveyron	0.55448%
12062	Castelnau-Pégayrols	12.27161%		12276	Tauriac-de-Naucelle	100.00000%
12065	Centrès	100.00000%		12278	Tayrac	100.00000%
12068	Colombiès	0.98548%		12283	Trémouilles	100.00000%
12073	Comps-la-Grand-Ville	100.00000%		12294	Vézins-de-Lévézou	96.36482%
12075	Connac	7.86742%		12297	Le Vibal	81.69692%
12085	Crespin	100.00000%		12299	Villefranche-de-Panat	9.03525%
12092	Durenque	97.49626%		12307	Curan	99.95377%
12102	Flavin	41.78203%		81110	Jouqueviel	100.00000%
12105	La Fouillade	0.08904%		81122	Lacapelle-Pinet	1.95672%
12107	Gaillac-d'Aveyron	0.03064%		81135	Laparrouquial	36.14804%
12113	Gramond	100.00000%		81141	Lédas-et-Penthiès	25.87547%
12120	Laissac-Sévérac	1.00661%		81168	Mirandol-Bourgnounac	87.36484%
12127	Lédergues	55.12073%		81170	Monestiés	5.88187%
12128	Lescure-Jaoul	91.46349%		81172	Montauriol	10.27041%
12129	Lestrade-et-Thouels	50.53695%		81180	Montirat	100.00000%
12133	Luc-la-Primaube	12.56790%		81201	Pampelonne	55.64864%
12135	Lunac	12.51205%		81245	Saint-Christophe	100.00000%
12137	Manhac	99.73997%		81249	Sainte-Gemme	0.39219%
12144	Meljac	100.00000%		81263	Saint-Martin-Laguépie	35.33305%
12157	Montrozier	0.20279%		81280	Le Ségur	52.33486%
12162	Moyrazès	0.21003%		81292	Tanus	69.21294%
12169	Naucelle	100.00000%		81302	Tréban	100.00000%
12185	Pont-de-Salars	97.62083%		81304	Trévien	11.13087%
12188	Prades-Salars	100.00000%		82088	Laguépie	9.30972%
12189	Pradinas	100.00000%				

85 communes

II. LISTE DES STRUCTURES ADHERENTES A L'EPAGE VIAUR

- **Carte A des statuts du SMBV Viaur : Gestion de l'Eau dans son milieu naturel**
  (compétence GEMAPI et complémentaires ; ouverte exclusivement aux EPCI-FP)

  Adhèrent à cette compétence **14 EPCI-FP** ; couverture totale du bassin hydrographique Viaur :

  - ⇒ CC Aveyron Bas Ségala Viaur
  - ⇒ CC Carmausin Ségala
  - ⇒ CC Causses à Aubrac
  - ⇒ CC Comtal Lot Truyère
  - ⇒ CC de Lévézou Pareloup
  - ⇒ CC du Cordais et du Causse
  - ⇒ CC du Pays de Salars
  - ⇒ CC du Réquistanais
  - ⇒ CC Grand Villefranchois
  - ⇒ CC Pays Ségali
  - ⇒ Communauté Rodez Agglomération
  - ⇒ CC VAL 81
  - ⇒ CC de la Muse et des Raspes du Tarn
  - ⇒ CC QRGA

- **Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution)**
  (ouverte aux structures gestionnaires de l'AEP et ayant une ressource sur le bassin versant du Viaur).
  Adhèrent à cette compétence **5 structures :**
  - ⇒ Rodez Communauté
  - ⇒ CC Carmausin Ségala – Pole des Eaux du Carmausin
  - ⇒ SIAEP du Liort Jaoul
  - ⇒ Syndicat mixte du VIAUR
  - ⇒ Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala (SMELS)

III. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE COMPETENCE DE L'EPAGE VIAUR

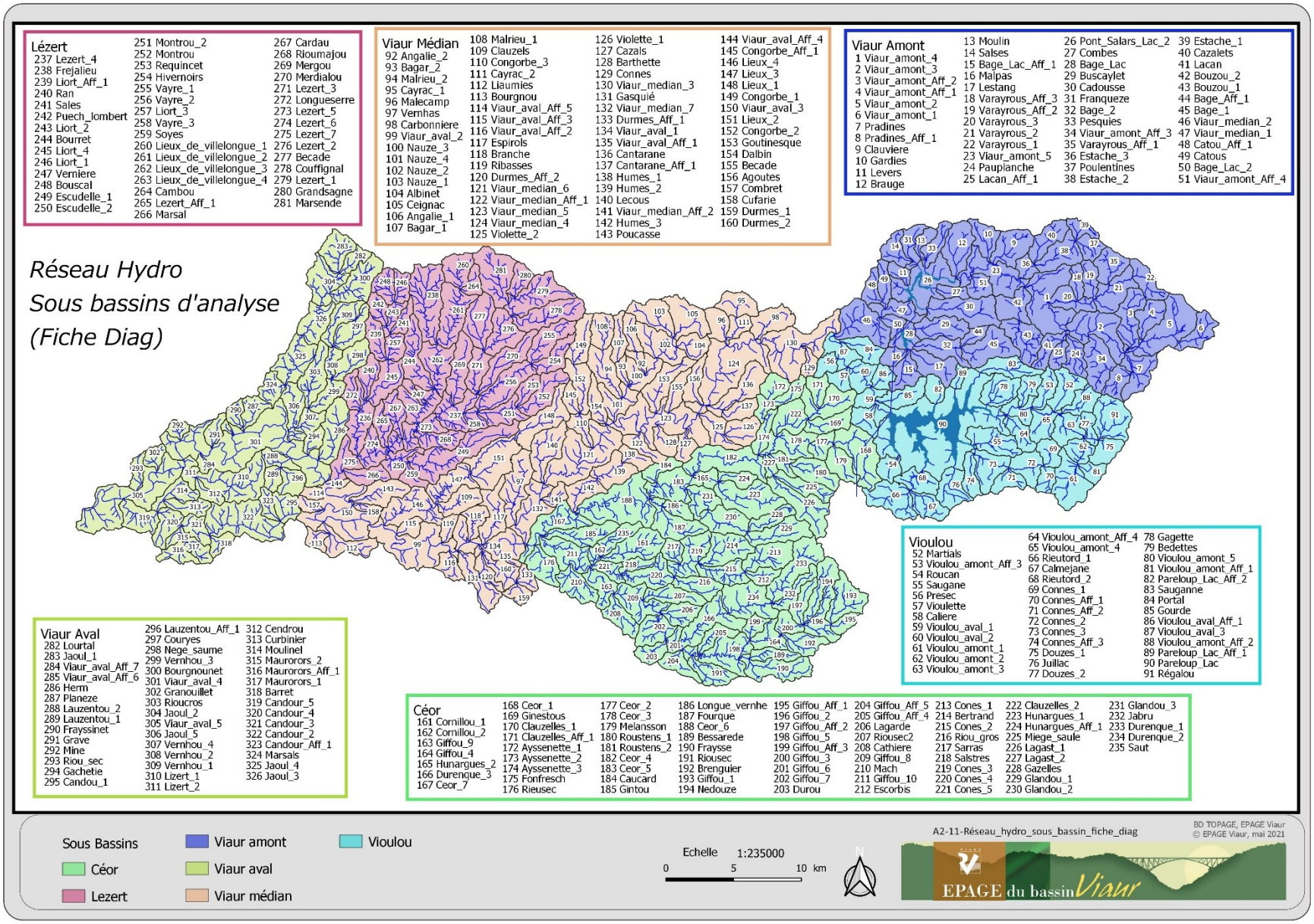

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Achat de terrain pour la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D153

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Rodelle en date du jeudi 17 avril 2025 ;

Monsieur le Président indique que le programme de construction de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle a été lancé. Il convient d'acheter à la Commune de Rodelle le terrain pour la construction de la station d'épuration pour une surface de 6 586 m² (Parcelles section H n° 954 et n° 955)

Conformément au document d'arpentage établi par M. Xavier CORTHIER, géomètre à Espalion, il convient d'acheter le terrain (cadastré section H N°954 pour une surface de 2 544 m² et section H n° 955 pour une surface de 4 042 m²) qui accueillera la station d'épuration.

Il a été convenu avec la Commune de Rodelle que cette dernière cède à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère la surface nécessaire pour l'euro symbolique.

La Communauté de Communes prendra en charge les frais de géomètre et les frais de Notaire (Etude Maitre BOUSSAGUET).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de ce terrain d'une partie de la parcelle H n° 954 et 955 à la Commune de Rodelle pour l'euro symbolique,**
- **APPROUVE l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D154

Objet : Achat de terrain pour le poste de refoulement à Combefouillouse- Commune d'Espalion

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que le programme de travaux de Labro a été lancé. Il convient d'acheter à Madame Sylvie VASSAL le terrain pour les travaux du poste de refoulement de Labro pour une surface de 102 m².

Conformément au document d'arpentage établi par M. Xavier CORTHIER, géomètre à Espalion, il convient d'acheter le terrain d'une surface de 102 m² (cadastré section B N° 1 024 a et b, découpage en cours de cette parcelle par le géomètre) qui accueillera le poste de refoulement à Labro pour un montant égal à 2 040 €.

La Communauté de Communes prendra en charge les frais de géomètre et les frais de Notaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de ce terrain de la parcelle section B n° 1024 a et b découpage en cours de cette parcelle par le géomètre) à Madame Sylvie VASSAL pour une surface de 102 m² pour le prix de 2 040 €.**
- **APPROUVE la signature de l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D155

Objet : Approbation du plan de financement pour les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration d'Aboul

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (éees) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration d'Aboul (Commune de Bozouls).
L'enveloppe budgétaire estimée pour les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration d'Aboul est évaluée à 804 328 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Réseau assainissement et station d'épuration d'Aboul			
	Réseaux assainissement		**Station épuration**	
Montant des dépenses H.T.	655 328 € H.T.	100 %	149 000 € H.T.	100 %
Subventions Agence de l'Eau	327 664 €	50 %	74 500 €	50 %
Subventions Département	65 533 €	10 %	14 900 €	10%
Autofinancement	262 131 €	40 %	59 600 €	40 %

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé pour la réalisation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration d'Aboul,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co-financeurs indiqués,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D156

Objet : Approbation du plan de financement pour les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les réseaux d'assainissements et de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle (Commune de Rodelle).

L'enveloppe budgétaire estimée pour les réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle est évaluée à 744 748,45 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Réseau assainissement et station d'épuration de Saint Julien de Rodelle			
	Réseaux assainissements		**Station épuration**	
Montant des dépenses H.T.	555 448,45 €	100 %	189 300 €	100 %
Subventions Agence de l'Eau	52 000 €	9 %	54 000 € (validé)	29 %
Subventions Département	55 545 €	10 %	18 930 €	10 %
Autofinancement	447 903,45 €	81 %	116 370 €	61 %

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé pour la réalisation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour le dépôt des demandes de subventions aux co-financeurs indiqués,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Subventions aux associations culture 2025

Séance du lundi 28 avril 2025

N° 2025-04-28-D157

Rapporteuse Madame Sylvie LACAN TAQUET

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le lundi 28 avril à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 22 avril 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **33**
Suffrages exprimés : **39**
Votes :
Pour : **39**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Myriam BORGET** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Bernard BOURSINHAC** a donné pouvoir à Pierre CALVET, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL, **Simon GRIMAL** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **Marina LACAZE** a donné pouvoir à Laurent GAFFARD, **Michel SABLÉ** a donné pouvoir à Yolande BRIEU.
Conseillers (ères) supplées (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR supplée par Patricia NOEL et **Sébastien COSTES** supplée par Damien MEJANE.
Conseillers (ères) absents (es) : Thierry GOUMON et Guillaume SEPTFONDS.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la commission culture – patrimoine en date du 8 avril 2025, Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions, pour l'année 2025, à certaines associations. Pour rappel, les subventions sont inscrites au budget principal pour l'année 2025 sur le compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Essieu du Batut	La Grande Confluence	Association	7 000 €
Blues en Aveyron	Festival Blues en Aveyron	Association	1 500 €
Rencontres musicales Pays d'Entraygues	Festival Orgue et Cinéma	Association	1 600 €
Orgues et Musique St Geniez	Festival en Vallée d'Olt	Association	700 €
Culture en Caricanyon	Semaines Raoul Cabrol – 10 ans	Association	2 000 €
Cinécure	Festival Cinécure	Association	1 000 €
FFPK	Festival Les Nuées d'Oizo	Association	2 000 €
Festiboz	Festà Del Traouc	Association	2 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Activités, festivals et randonnée	Association	7 300 €
Cap-Mômes	Cap-Mômes	Association	6 000 €
Jeunesse Motivée d'Entraygues	Rastaf'Entray	Association	5 000 €
Château de Calmont d'Olt	Animations du château	Association	5 000 €
		TOTAL	41 100 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants énoncés dans le tableau ci-dessous :**

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Essieu du Batut	La Grande Confluence	Association	7 000 €
Blues en Aveyron	Festival Blues en Aveyron	Association	1 500 €
Rencontres musicales Pays d'Entraygues	Festival Orgue et Cinéma	Association	1 600 €
Orgues et Musique St Geniez	Festival en Vallée d'Olt	Association	700 €
Culture en Caricanyon	Semaines Raoul Cabrol – 10 ans	Association	2 000 €
Cinécure	Festival Cinécure	Association	1 000 €
FFPK	Festival Les Nuées d'Oizo	Association	2 000 €
Festiboz	Festà Del Traouc	Association	2 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Activités, festivals et randonnée	Association	7 300 €
Cap-Mômes	Cap-Mômes	Association	6 000 €
Jeunesse Motivée d'Entraygues	Rastaf'Entray	Association	5 000 €
Château de Calmont d'Olt	Animations du château	Association	5 000 €
		TOTAL	41 100 €

- **AUTORISE le versement des subventions, pour l'année 2025, aux organismes énoncés ci-dessous ;**
- **INSCRIT les crédits au budget 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à verser les subventions énoncées et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 06 MAI 2025
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».